

WEBINAIRE LABEL BONUS RÉPAR SPORT ET CYCLE

05/01/2023

EcoLogic





ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

- Les bénéfices du label BonusRépar Sport et Cycle
- Contexte
- La labellisation
- Présentation de la plateforme de labellisation
- Les demandes de soutien
- Présentation de la plateforme de demande de soutien
- Planning prévisionnel
- Communication associée
- Questions / Réponses





LES BENEFICES DU LABEL BONUSREPAR SPORT ET CYCLE

Les bénéfices du label BonusRépar Sport et Cycle



Pour le réparateur

Mon **savoir-faire** est reconnu

Mon **métier est attractif** pour de nouveaux collaborateurs

Je profite d'une meilleure **visibilité**



Pour le consommateur

J'encourage son geste de réparation pour les **réparations les plus coûteuses** pour lesquelles il hésite à faire réparer



Pour la planète

Un réel engagement **environnemental**, je contribue à l'allongement de la durée de vie des produits et à la prévention des déchets





CONTEXTE

Rappel des cadres législatif et réglementaire

Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022

LOI AGEC PRINCIPES



Article 62 loi AGEC
Article L541-10-4 CE

- Les EO participent au financement des coûts de réparation des produits HG
- Chaque EO crée un fonds dédié

DECRET 2020-1455 CADRE GENERAL REFORME DES REP



Article 62 loi AGEC
Article L541-10-4 CE

- Les EO participent au financement des coûts de réparation des produits HG
- Chaque EO crée un fonds dédié

ARRETE CDC ASL DEFINITION CDC FONDS REPARATION ASL

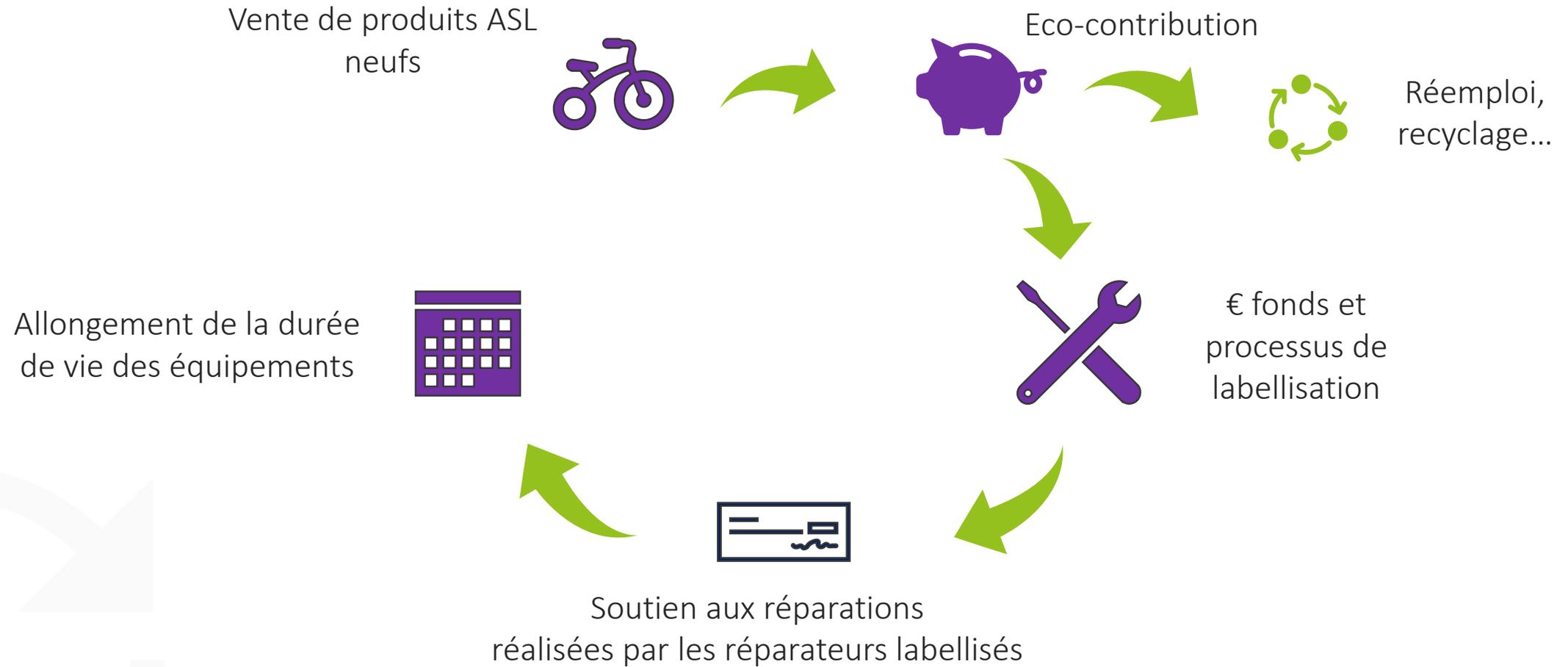


Sous-section 3, § 1
Art. R. 541-147 et 148

- Le CDC précise le montant des ressources allouées au fonds par l'EO
- Ce montant ne peut être inférieur à 20 % des coûts estimés de la réparation



Fonctionnement du fonds réparation ASL



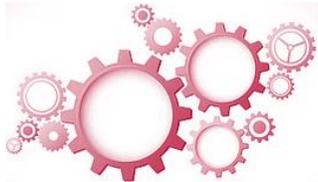
Les exigences réglementaires du fonds

Décret REP 2020-1455 porte réforme des REP : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042575740>

Arrêté modifiant le CDC de la REP ASL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044571291>



- Tout éco-organisme (et SI) participe au financement du fonds
- La mise en place de soutiens sous forme de forfaits est possible
- L'exclusion de certains produits est possible



- Modalités d'emploi du fonds et critères de labellisation transparents et non discriminants
 - Proximité de la réparation
 - Exclusion produits sous garantie ou assurance (HG)
 - Critères de labellisation des réparateurs
 - Remboursement des réparateur <= 30 j
- Mise à disposition du public de la liste des réparateurs labellisés



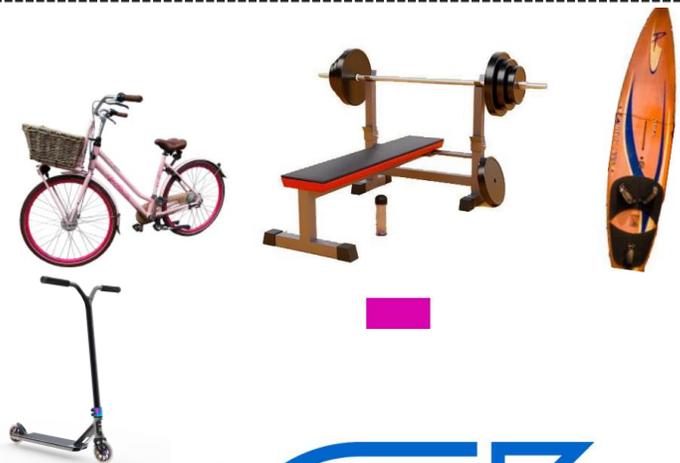
- Objectifs indicatifs de réparation :
 - +10% réparations HG en 2027 => Cycles et EDP
 - +17% réparations HG en 2027 => Autres ASL



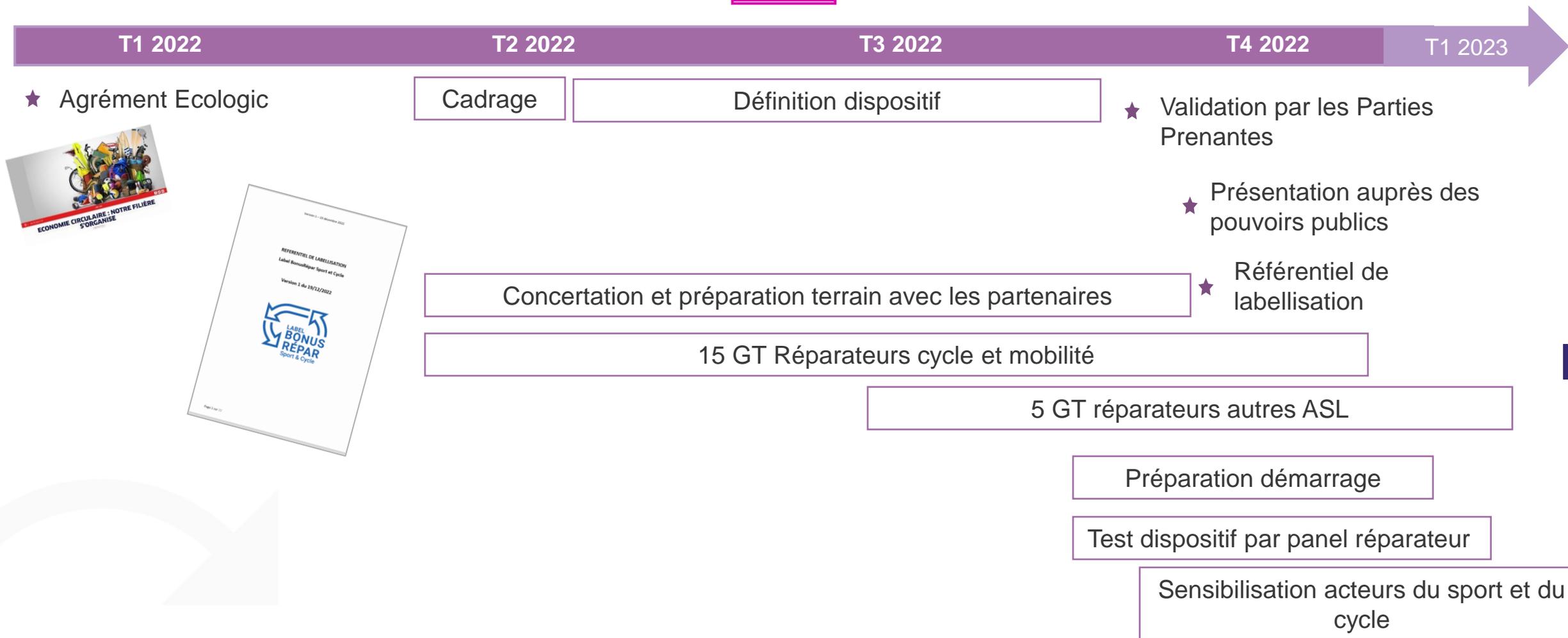
Equipements électriques et non électriques

Article de sport et de loisir (ASL)

Equipements électriques et électroniques (EEE)



Le dispositif BonusRépar coconstruit avec les parties prenantes



Avec le support de :



L'enveloppe financière du fonds



Une surface financière de 35 M€ allouée au fonds Réparation ASL

- Une répartition par famille d'ASL
- Une montée en charge du fonds (cycle et EDP) sur 6 ans

Ressources financières allouées annuellement au fonds	
Familles mentionnées au II de l'article R. 543-330 :	Total : 35 M€
Cycles et engins de déplacement personnel non motorisés	34,4 M€
Produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air	600 k€

« Les ressources financières des cycles et engins de déplacement personnel non motorisés sont pondérées par un facteur multiplicatif de progressivité suivant le tableau ci-dessous :

Cycles et engins de déplacement personnel non motorisés						
Année concernée	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Facteur multiplicatif	1/6	2/6	3/6	4/6	5/6	6/6

Montant de l'allocation du fonds en M€	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	Cumulé
Cycles et EDP	5,7	11,5	17,2	22,9	28,7	34,4	120,4
Produits pratique sportive et activités plein air	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	3,6
Total M€	6,3	12,1	17,8	23,5	29,3	35,0	124



Les ASL concernés par le fonds réparation

Cycles et engins de déplacements non motorisés (hors jouet)

- **Cycles :**
 - BMX
 - Vélo de route,
 - Vélo de ville
 - Vélo pliant
 - Vélo Tout Chemin (VTC)
 - Vélo Tout Terrain (VTT)
 - Tandem
- **Engins de déplacement :**
 - Monoroue
 - Patins à roulettes
 - Roller
 - SkateBoard
 - Trottinette

Produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air

- Chaussons d'escalade
- Combinaison en néoprène
- Couverture pour chevaux
- Kayak
- Raquettes à neige
- Sac à dos
- Stand up paddle
- Tente



Les soutiens à la réparation accordés aux cycles et EDP

Cycles et engins de déplacements non motorisés (hors jouet)

- **Cycles :**

- BMX
- Vélo de route,
- Vélo de ville
- Vélo pliant
- Vélo Tout Chemin (VTC)
- Vélo Tout Terrain (VTT)
- Tandem

- **Engins de déplacement :**

- Monoroue
- Patins à roulettes
- Roller
- SkateBoard
- Trottinette

Montant des soutiens à la réparation dès Q1 2023

15 € à partir de 65 € ttc de réparation

30 € à partir de 120 € ttc de réparation



Les exclusions au fonds réparation des ASL

Liste définitive des exclusions au fonds réparation, cat. Cycle (v26/09/2022)

- Gonflage des pneus
- Nettoyage du vélo
- Equipements de confort du cycle et du cycliste (Exemples: éclairage supplémentaire, écarteur, béquille, porte bagage, sacoche, garde boue, béquille, paire de stabilisateurs, casque, gilet, équipements de pluie...)
- Remplacement ensemble de selle (Exemples : tige, selle, collier de selle)
- Customisation, mise en peinture, sur-mesure
- Système de sécurisation du cycle (Exemples : antivol, puce GPS ...)
- Identification du cycle
- Abonnement entretien périodique
- Assurance casse et vol
- Assurance entretien
- Prise en charge du vélo/ frais de dossier
- Diagnostic/ devis
- Cotisation ou adhésion association



Les soutiens à la réparation accordés aux autres ASL

Produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air

- Chaussons d'escalade
- Combinaison en néoprène
- Couverture pour chevaux
- Kayak
- Raquettes à neige
- Sac à dos
- Stand up paddle
- Tente

Montant des soutiens à la réparation dès Q2 2023

10 € à partir de 40 € ttc de réparation



Les exclusions au fonds réparation autres ASL

Liste définitive des exclusions au fonds réparation, cat. pratique sportive activités de plein air

En cours



Solutions de collecte pour les déchets



<https://www.ecologic-france.com/ecologic/filiere-asl/filiere-rep-asl.html>





LA LABELLISATION

En préalable => je vérifie la conformité sur les ASL mis en marché

À VÉRIFIER AVANT TOUT

Mon fournisseur me facture :



Depuis l'étranger

Je dois adhérer à Ecologic

<https://www.ecologic-france.com/professionnels/adhesion-asl-abith.html>



Depuis la France

Je vérifie son IDU (numéro de référence pour les producteurs, metteurs sur le marché)

<https://syderep.ademe.fr/public/home>



Producteurs

Consultez si une entreprise dispose d'un identifiant unique

Identifiant unique:

Raison sociale:

Plus de critères ?

Rechercher



Critères de labellisation des réparateurs

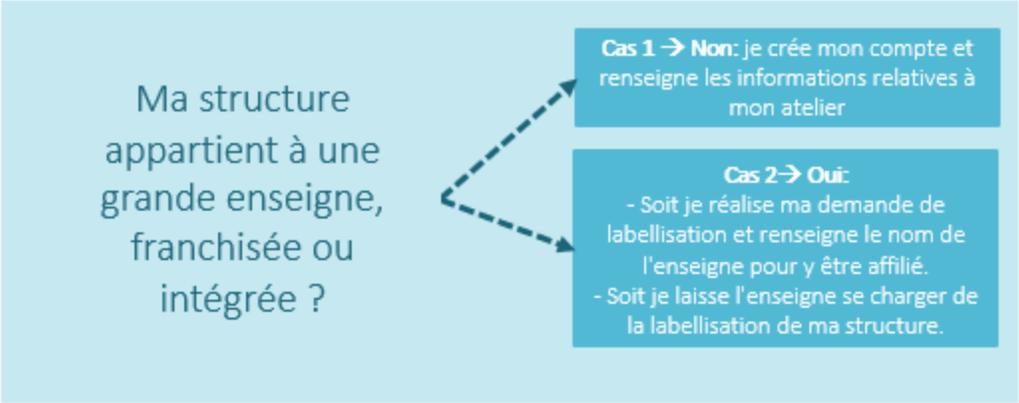
- **Identification** établissement (existence légale)
- **Proximité** géographique (<50 km, exception pour cas particuliers)
- Exigences **environnementales** (conformité amont/aval)
- **Ancienneté** atelier de réparation (>12 mois)
- **Qualification** (resp. atelier avec qualification reconnue France Compétence et inscrite au RNCP) ou **expérience du réparateur** (2 ans)
- **Information** du consommateur (exigences label, montant, modalités)
- **Garantie** de la réparation (3 mois)
- Sensibilisation au **marquage** (pour le cycle)
- **Reporting** des indicateurs de la réparation

Le label BonusRépar = Un label de certification de la qualité



Faire ma demande de labellisation BonusRépar en 5 étapes

1 fois tous les 3 ans



Étape 1 Je crée mon compte sur la plateforme

Étape 2 Je remplis le formulaire en 3 parties

- la structure de réparation
- le responsable légal
- les catégories d'ASL réparés et qualifications des réparateurs

Étape 3 Je signe l'attestation sur l'honneur

Option Je déclare mes ateliers délocalisés

Pièces à joindre

- RIB
- KBIS ou Extrait D1 de moins de 3 mois
- Attestation RCP
- Attestation vigilance URSSAF
- Le document est à télécharger depuis la plateforme, je le complète, le signe et le cache au nom de ma structure
- Attestations pour chaque atelier délocalisé



Faire ma demande de labellisation BonusRépar en 5 étapes



L'opérateur de contrôle vérifie mon dossier

Mon dossier est complet : LABELLISATION

Mon dossier est incomplet : demande de complément

Attestation de labellisation

Ma structure n'est pas éligible : refus



Pièces à joindre lors de la demande de labellisation

- **RIB**
- **KBIS** ou **extrait D1** (extrait d'immatriculation d'un artisan au Répertoire des Métiers) de moins de trois (3) mois
- **Attestation Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)** de mois d'1 an.
- Si structure accueillant des salariés : **Attestation de vigilance URSSAF** de moins de 6 Mois
- **Attestation sur l'honneur** signée et cachetée (document PDF autocomplété et généré par la plateforme)

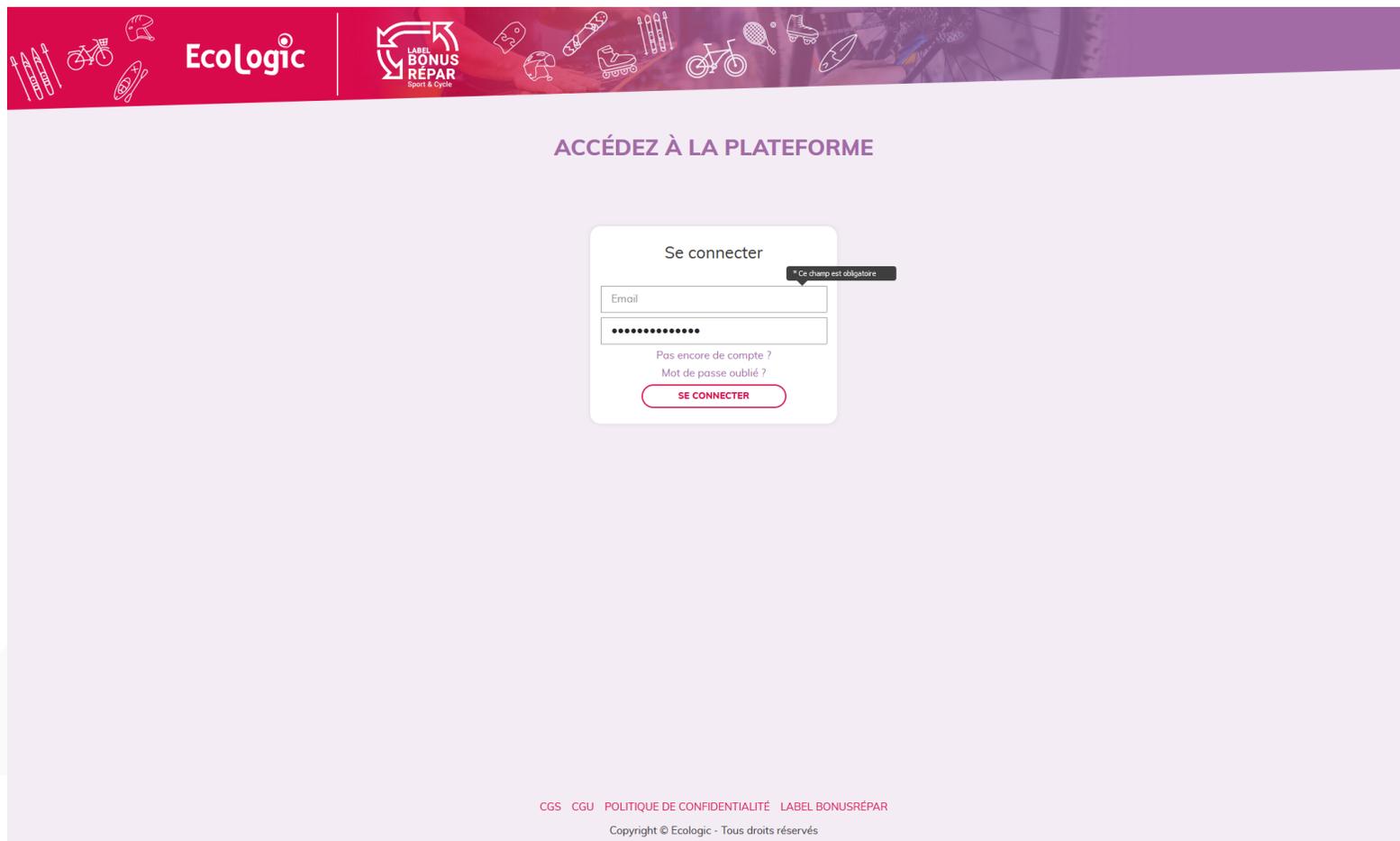




PRESENTATION
PLATEFORME DE
LABELLISATION

Présentation de la plateforme de labellisation

<https://asl.demande-label-bonusrepar.fr>





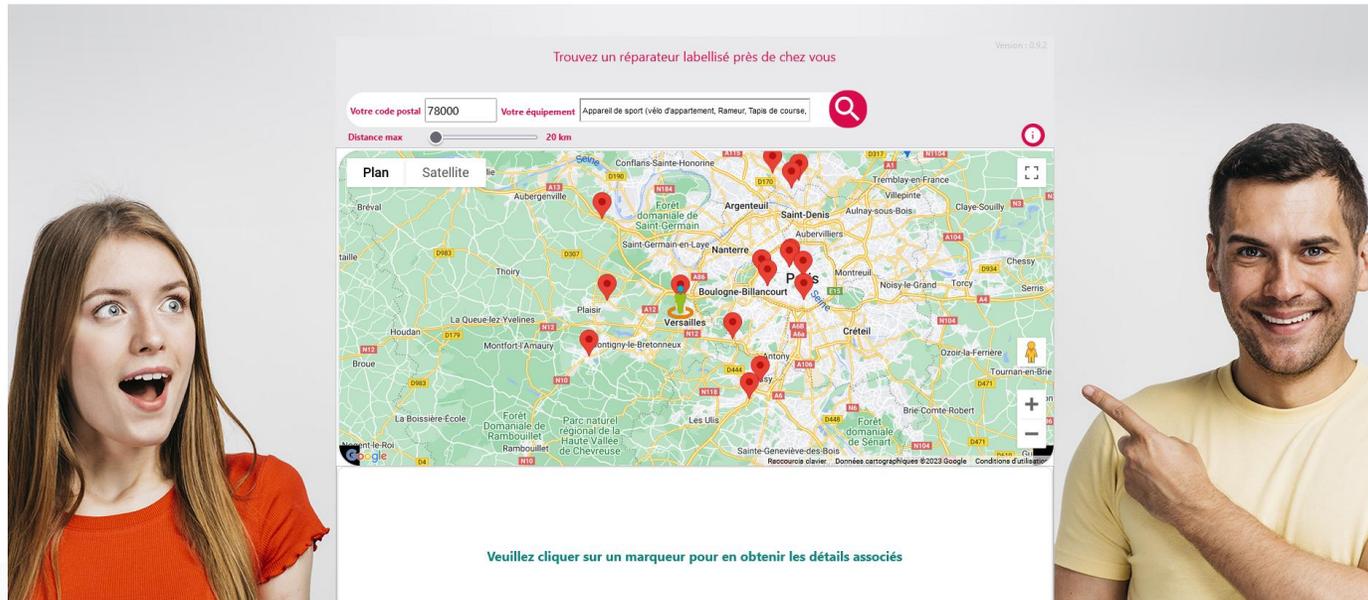
LES DEMANDES
DE SOUTIEN

Trouver son réparateur labellisé

En ligne : le client géolocalise son réparateur labellisé

e-réparation
un service d'Ecologic

FAIRE RÉPARER DIAGNOSTIQUER SE DEBARRASSER BOÎTE À OUTILS A PROPOS CONTACT TROUVER UN RÉPARATEUR



L'exemple ci-dessus présente les réparateurs QualiRépar

En magasin et en atelier : le client identifie que son réparateur est labellisé

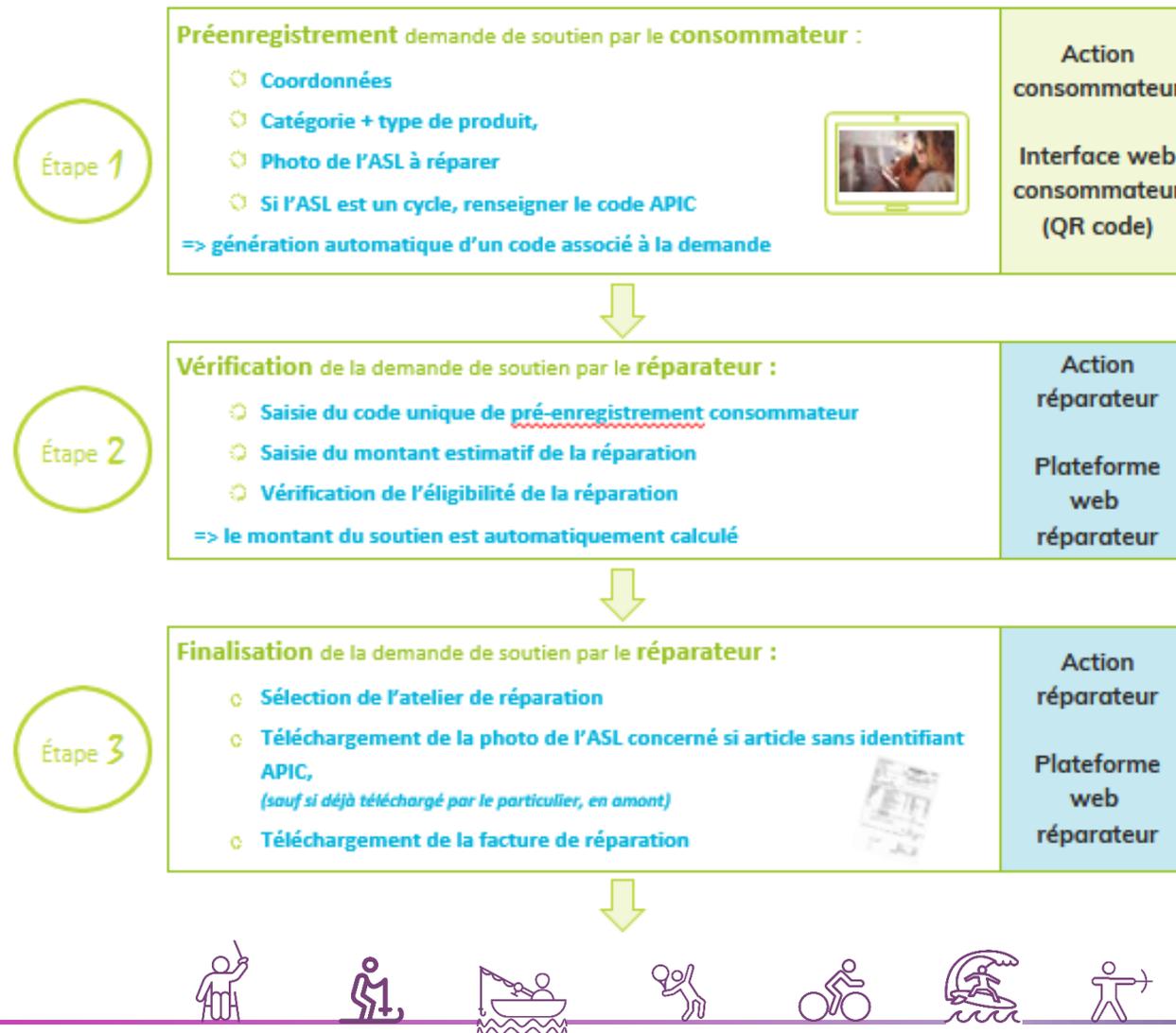


Ecologic



Faire ma demande de soutien « BonusRépar » en 3 étapes

<5 minutes pour faire sa demande



Les contrôles effectués par Ecologic

Vérifications automatiques par la plateforme de demande de soutien:

- o Coordonnées du particulier (Nom , prénom, adresse)
- o Le coût de la réparation : montant total, montant du soutien, reste à charge du client.
- o Double de photo

Vérifications manuelles par la plateforme de demande de soutien :

Une fois la validation de la demande de soutien faite et les vérifications automatiques effectuées, certains dossiers sont sélectionnés pour une vérification manuelle.

- o Vérification complémentaire des éléments de preuve



Action Ecologic

Validation de la demande de soutien :

Pas de blocage durant la relation consommateur

- o Le dossier est vérifié et validé.
- o Une confirmation de validation du dossier est envoyée par mail au réparateur.
- o La validation enclenche automatiquement le versement prévu, sous 30 jours.
- o Le dossier est vérifié (automatiquement et éventuellement manuellement) mais **non validé**
- o Le versement est tout de même déclenché
- o Un mail est envoyé au réparateur.
- o Une vérification approfondie des preuves est effectuée
 - o S'il y a erreur occasionnelle, elle est notifiée
 - o S'il y a erreurs fréquentes, le statut du labellisé est suspendu pour une période
 - o S'il y a fraude, la labellisation est retirée + procédure de recouvrement du trop perçu

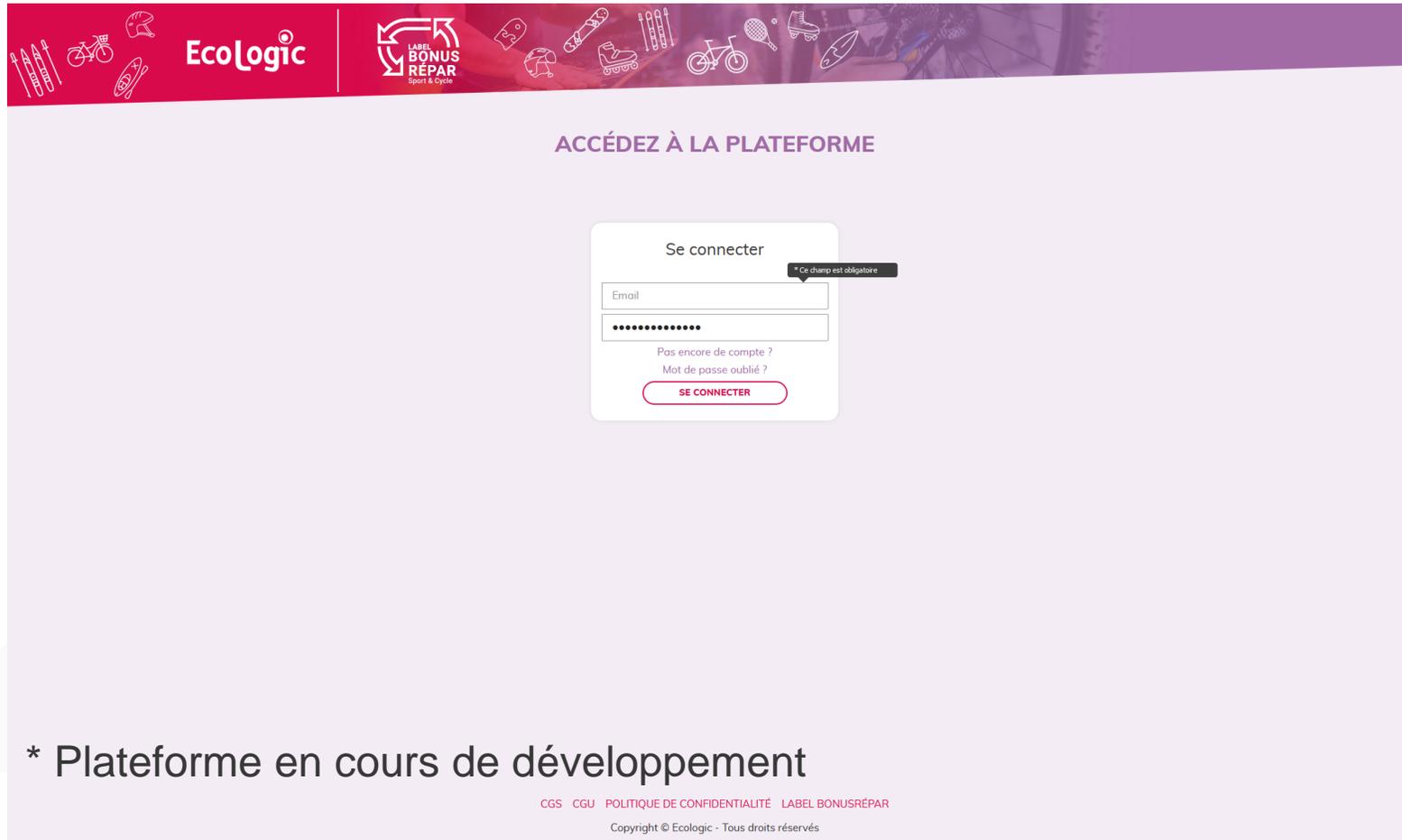
Action Ecologic





PRESENTATION
PLATEFORME DE
DEMANDES DE
SOUTIEN

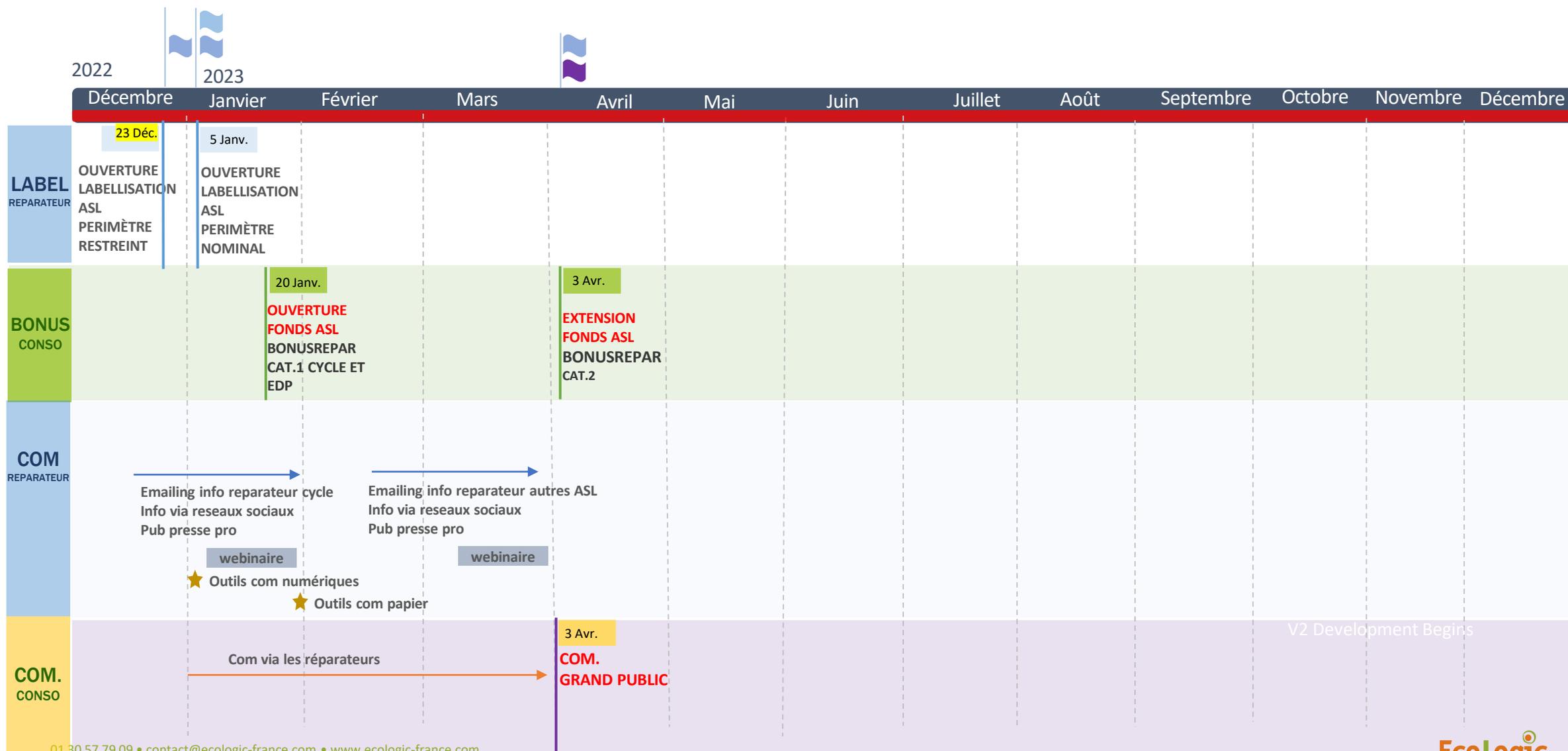
Présentation de la plateforme de demande de soutien





PLANNING
PRÉVISIONNEL

Planning prévisionnel du Fonds Réparation ASL





COMMUNICATION

LOGO ET DÉCLINAISONS



KIT DE COMMUNICATION

Supports imprimés envoyés aux réparateurs labellisés

Courrier explicatif



Mémo à conserver à l'atelier ou dans la boîte à outils



Vitrophanies pour les vitrines et autocollants véhicules



Affiche pour l'atelier (2 exemplaires)



Réception des kits à partir de fin janvier

Supports numériques téléchargeables par le réparateur

Éléments de langage pour communiquer sur vos réseaux sociaux, site web, newsletters



Bandeau à ajouter à votre signature mail



Mémo à conserver à l'atelier ou dans la boîte à outils



Affiche pour l'atelier (2 exemplaires)



Documents téléchargeables à partir de mi-janvier

Documents téléchargeables dans l'espace personnel du réparateur



The screenshot shows the EcoLogic website interface for a repairer. At the top left is the EcoLogic logo. Next to it is the 'LABEL BONUS RÉPAR' logo with 'Small & Cycle' underneath. On the right, there is a 'Menu' dropdown menu with options: 'Mon compte', 'Demande d'assistance', 'Documentation' (highlighted with a red bar), and 'Me déconnecter'. Below the menu, the word 'DOCUMENTATION' is displayed in large purple letters. Underneath is a table with three columns: 'Titre', 'Mise à jour', and an icon column. The table contains three rows of data.

Titre	Mise à jour	Icon
Labelisation	22 décembre 2022	🔍
Communication	22 décembre 2022	🟢 🔍
Autres	22 décembre 2022	🔍

Site d'information sur le fonds réparation ASL

<https://asl.label-bonusrepar.fr>

The screenshot shows the top section of the website. On the left is a 'MENU' icon. In the center is the 'EcoLogic' logo. On the right is a circular logo for 'ORGANISME AGRÉÉ PAR L'ÉTAT' and a search icon. Below the header is a large banner with a background image of bicycles and a repair shop, featuring a white box with the text 'Fonds réparation ASL'. Underneath the banner are three light gray buttons with red text and downward arrows: 'Le Fonds Réparation Présentation générale', 'Le Label BonusRépar Un label de certification de la qualité', and 'FAQ Questions fréquentes'.

BonusRepar est un soutien financier pour inciter à la réparation des articles de sport et des cycles. Cette aide apportée au consommateur est financée par les éco-contributions des metteurs en marché de ces articles versées à Ecologic, dans le cadre de la nouvelle filière REP (loi AGEC de février 2020). Seuls des réparateurs labellisés par Ecologic peuvent faire bénéficier leurs clients de ce soutien financier.

Qu'est-ce que le Fonds Réparation Articles de Sport et Loisirs ?

Il s'agit d'un fonds dédié au financement de la réparation dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, prévu par la Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC).



QUESTIONS- REPOUNSES



15 avenue du centre
78280 Guyancourt

